EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

AR-DSP- 2025-385

Dérogation municipale à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Chantier

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

- vu : Le Code de l'environnement et notamment les articles L171-8, L571-1 L571-16, L571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;
- vu : Le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2.
- vu : Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4.
- vu: L'arrêté municipal du 21 juillet 2003 règlementant les chantiers de démolition, de construction, de réhabilitation de bâtiments ou de travaux confortatifs sur des bâtiments sinistrés qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire pour des chantiers en cas de raisons d'utilité publique ou de circulation.
- VU: L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire en vue d'effectuer des travaux sur le territoire de la Ville.
- VU: L'arrêté municipal ARR 2024-229 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne;

CONSIDERANT: la demande de l'entreprise NGE_Routes sis 29-31 rue des Tâches 69800 Saint Priest représentant les entreprises membres du groupement en charge des travaux d'aménagement T6 Nord (Guintoli, Siorat, Agilis, Razel-Bec, Moulin TP et Coiro) et la transmission de son dossier technique (échéancier des travaux);

CONSIDERANT: la nécessité technique pour les entreprises NGE Routes, Guintoli, Siorat, Agilis, Razel-Bec, Moulin Tp et Coiro de réaliser, au-delà des horaires autorisés, les travaux de couche de roulement du 24/11/2025 au 19/12/2025 de 17h à 7h sur les sites suivants:

- Avenue Roger Salengro, de la rue Spreafico à la rue Courteline, y compris rue de la Doua, de la rue Salengro jusqu'à 100m (Villeurbanne)
- Carrefour Perroncel Billon (Villeurbanne)
- Carrefour Zola Verlaine (Villeurbanne)
- Carrefour Tolstoï Verlaine (Villeurbanne)
- Carrefour Perrin Jaurès (Villeurbanne)
- Carrefour Kruger, Sand Leclerc (Villeurbanne)

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

> accueil 27 rue Paul-Verlaine

standard 04 78 03 67 73

adresse postale mairie de villeurbanne rvice sante environnementale cs 65051 69601 villeurbanne cedex

standard 04 78 03 67 67

vos démarches en ligne www.villeurbanne.fr

> Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20251121-AR-DSP-2025-385-AR Date de télétransmission : 24/11/2025 Date de réception préfecture : 24/11/2025

ARRETE

ARTICLE 1:

I

I

Les entreprises NGE Routes, Guintoli, Siorat, Agilis, Razel-Bec, Moulin Tp et Coiro de réaliser, au-delà des horaires autorisés, les travaux de couche de roulement du 24/11/2025 au 19/12/2025 de 17h à 7h sur les sites suivants :

- Avenue Roger Salengro, de la rue Spreafico à la rue Courteline, y compris rue de la Doua, de la rue Salengro jusqu'à 100m (Villeurbanne)
- Carrefour Perroncel Billon (Villeurbanne)
- Carrefour Zola Verlaine (Villeurbanne)
- Carrefour Tolstoï Verlaine (Villeurbanne)
- Carrefour Perrin Jaurès (Villeurbanne)
- Carrefour Kruger, Sand Leclerc (Villeurbanne)

ARTICLE 2:

L'entreprise est tenue d'informer, au moins 48 heures avant le début des travaux, l'ensemble des riverains immédiats du lieu du chantier, de la tenue et de la durée du chantier, la nature des travaux, et des coordonnées du responsable du chantier. Les bénéficiaires devront utiliser tous les moyens de communication adaptés, au besoin de manière répétée et notamment par voie d'affichage.

Dans les cas de chantiers engendrant de fortes perturbations vis-à-vis du voisinage, la commune de Villeurbanne se réserve la possibilité d'organiser une information publique préalable à l'ouverture du chantier.

ARTICLE 3:

L'entreprise est tenue de veiller au respect du voisinage en termes de nuisances sonores. A ce titre, elle doit mettre en place un dispositif de diminution du bruit adapté à son activité. Tout manquement à l'article 1 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

ARTICLE 4

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

ARTICLE 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6

Le maire de Villeurbanne et monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à la préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le

Maud Lark Hiere

Maud Larzillière Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20251121-AR-DSP-2025-385-AR Rele on trétansmission : 24/11/2025 Date de réception préfecture : 24/11/2025

animation e

2 1 NOV. 2025